

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le SEIZE NOVEMBRE, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE.

Sont présents : Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Philippe RONDOT, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Sandra BOUHESANE, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Absents :

Monsieur Bruno DEBRIE ET Madame Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle la transition entre Monsieur Olivier BONGEOT, Directeur Général, et Madame Céline LALANDE, qui sera en poste de Directrice Générale le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le recrutement pour le poste de directeur de l'urbanisme et des services techniques est suspendu. Les Services techniques fonctionnent très bien depuis quelques changements d'organisation, et avec la participation de Monsieur Jean-Claude ALAMPI.

Monsieur le Maire fait un rappel sur la commission électorale qui sera composée de 3 représentants, et demande aux Elus de faire acte de candidature.

AFFAIRES GENERALES

1. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N° 09/2020

Objet : Travaux de désamiantage 10 Grande Rue – ATTRIBUTION DU MARCHE

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la société SNDRA (25000 BESANCON) dans le cadre des travaux de désamiantage du 10 Grande Rue, pour un montant de 9474.00 € HT

Décision du Maire N° 10/2020

Objet : Etude diagnostic Eglise St Martin – ATTRIBUTION DU MARCHE

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la société AF TRAIT D'ARCHITECTURE (69390 VERNAISON) dans le cadre de l'étude diagnostic relative aux travaux de rénovation et de sécurisation de l'église St Martin, pour un montant de 11 150.00€ HT pour le marché de base et pour les taux d'honoraires ci-après pour la tranche optionnelle :

Montant des travaux HT	Pourcentage du montant des travaux
0 à 20 000	20 %
20 001 à 50 000	20 %
50 001 à 100 000	17 %
100 001 à 200 000	11.80 %
Sup à 200 000	9.80 %

Décision du Maire N° 11/2020

Objet : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

La Ville de Baume les Dames autorise la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté à installer sur une partie de la Place Saint-Martin, un module blindé servant de « Mobile banque » de 25m². La mise à disposition du domaine public se fera contre une redevance mensuelle de 500€.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Règlement du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur proposé.

Vote du Conseil:

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

FINANCES

4. Attributions de Compensation CCDB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 23 septembre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020 des communes membres de la CCDB,

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 bis du V de l'article 1609 nonies C).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Dans le cadre du **pacte fiscal issu du passage en FPU**, une erreur a été commise lors du calcul du montant des AC provisoires 2020 (février 2020). En effet, si la dotation de compensation territoriale se termine bien en 2020 pour les communes contributrices, la variation de cette compensation, elle, doit encore figurer en 2020, pour la dernière année, dans le calcul global des AC. **Les Attributions de Compensation définitives 2020 ont donc été recalculées afin de tenir compte de cette variation.**

Le montant des AC 2020 est calculé comme suit :

AC définitive 2020 = AC FPU + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien – variation contribution SDIS – participation aux services (secrétariat, ADS, ...) – participation RGPD

Ce montant sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000 € et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : **1.118.411 €.**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : 1.118.411 €

Monsieur le Maire rappelle que c'est un mécanisme essentiel des recettes et de l'équilibre financier de la Ville.

Vote du Conseil:

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

5. Etat d'assiette et mise en vente des coupes de bois 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Baume les Dames d'une surface de 1386.80 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

A. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demandera à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : NEANT

B. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X			-		8ar-9ar-10ar-17ar-19ar-20ar-21ar-22ar-23ar-24ar-28ar-29i-30i-34i-35i-36ar-37ar-38ar-39ar-40ar-41ar-42ar-43ar-44ar-50ar-51ar-52ar-53ar-59ar-65ar-66ar-82i-119ar-119i-120ar	
Feuillus			53i-54i-56i-62i-63i-71i-76p-77af-80p-92i-93i-94i-119af Essences : Chêne, feuillus divers	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						53i-54i-56i-62i-63i-71i-76p-77af-80p-92i-93i-94i-119af Essence : hêtre	53i-54i-56i-62i-63i-71i-76p-77af-80p-92i-93i-94i-119af	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré de chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et façonnés selon une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

C. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que le pot de départ de Monsieur Alain TISSERAND est décalé, compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, ainsi que la présentation du POLE KARST qui a dû être annulée.

Madame Sylviane MARBOEUF demande si dans les années futures le volume sera aussi important.

Monsieur Philippe RONDOT lui répond que non, la pente va rester sauf raison sanitaire.

Le Plan d'aménagement arrive à terme et un nouveau plan est à venir, et ce dernier dépend des parcelles.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Garantie emprunt Habitat 25

Dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 13 logements rue Barbier à Baume les Dames, HABITAT 25 a sollicité la commune de Baume les Dames afin de garantir à hauteur de 30 % l'emprunt réalisé pour un montant total de 1 075 633.00 €. Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ; Vu le contrat de prêt N° 113960 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal de la commune de Baume les Dames accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 075 633.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°113960 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité fait des garanties sur tous les bailleurs sociaux.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Avenant poste de directeur EMPCD

Le 17 Décembre 2008 par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur l'adhésion de la collectivité à l'école de musique du Pays Doubs Central pour garantir le financement du poste de directeur. Comme chaque année, il est proposé de signer un avenant à cette convention qui fixe la quote-part annuelle de la commune.

Pour la période de septembre 2020 à août 2021 la quote-part de la commune de Baume les Dames s'élève à 10616.58 €.

Détail de la quote-part :

Coût global du poste de directeur : 19 650 euros

Nombre d'élèves total : 211 (pour information 218 en 2019)

Nombre d'élèves Baumoïses : 114 (pour information 115 en 2018)

19650 x 114/211 soit 10 616.58 € pour l'année (soit 884.72 € mensuel)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame Marie-Christine DURAI ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Décision Modificative

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Chap. 023	Virement à la section investissement	0.00	Chap. 74 Article 7472- Subvention DRAC	8 000.00
Chap. 011	Article 6065-Achat livres, disques,...	8 000.00	Chap. 042 Article 777 reprise subventions d'invest.	1 920.00
TOTAL DEPENSES		8 000.00	TOTAL RECETTES	9 920.00
Solde R-D				1 920.00
Sur équilibre au BP 2020				139 075.42
Sur équilibre après DM1				140 995.42

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

MARCHES PUBLICS

9. Concession de service pour la gestion et l'exploitation du complexe touristique Domaine d'Aucroix

La gestion du service public du complexe touristique – Domaine d'Aucroix est actuellement assurée en gestion déléguée par un contrat d'affermage conclu avec la SAS VACANCES ULVF le 1^{er} janvier 2015 et arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal par délibération en date du 30 janvier 2020 a décidé d'approuver le principe de la délégation de service public.

Conformément à l'article L.3121-1 du Code de la Commande Publique, une procédure de mise en concurrence a été engagée de la façon suivante :

- Constitution de la commission de délégation des services publics par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2020.
- Approbation du rapport sur le principe de la concession de service public par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2020
- Avis d'appel public à concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic le 18 février 2020, sur le site de l'Officiel des Terrains de Camping le 19 février 2020 et dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics BOAMP le 21 février 2020.
- Sélection des candidats admis à concourir par la commission de délégation de service public réunie le 23 juin 2020: une candidature reçue; après examen de ses garanties professionnelles et financières et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, le candidat a été retenu, à savoir la SAS VACANCES ULVF, et s'est vu adresser un dossier de consultation le 14 septembre 2020.
- Une offre a été remise à la collectivité pour le 6 octobre 2020 par le candidat VACANCES ULVF.

Dans un parfait souci de transparence et de recherche de la meilleure proposition, une négociation a été engagée avec le candidat, même si la loi ne nous y oblige pas.

La réunion de négociation s'est déroulée de la manière suivante :

- 19 octobre 2020 à 11h00 : réunion de 1 heure avec SAS VACANCES ULVF

Au terme des négociations, l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions des candidats retenus ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Le choix de l'autorité exécutive se porte sur la SAS VACANCES ULVF, candidat qu'elle juge apte à exploiter le service tant en termes financiers que contractuels.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire annexé à la présente.

Le contrat a pour objet la concession de service pour la gestion et l'exploitation du complexe touristique. La durée du contrat est de 5 ans, il prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

L'ensemble des informations relatives à la procédure et au projet de contrat sont disponibles dans les pièces jointes :

- rapport de Monsieur Le Maire sur le choix du délégataire à l'issue des négociations
- projet de contrat de concession de service public

Il est proposé au conseil de délibérer sur le choix du délégataire, d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et d'autoriser le cas échéant M. le Maire à signer le contrat d'affermage.

Vote du Conseil:

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

Monsieur Philippe RONDOT demande si c'est toujours le même périmètre.

Madame Marie-Christine DURAI lui répond que non, la Halte, le gîte et le restaurant seront détachés avec bail commercial.

Monsieur le Maire ajoute que les résultats d'exploitation sont très bons, mais des investissements seront à programmer pour revaloriser ce site et garder cette attractivité.

Monsieur Philippe RONDOT intervient sur les financements éventuels avec le problème des chauves-souris qui se sont installées au Domaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nichoir à chauve-souris va être réalisé par les Services techniques.

AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

10. Refus du transfert de compétence PLU (Plan local d'urbanisme) à la CCDB

Contexte juridique du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité :

L'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Renoué) du 24 mars 2014 avait prévu le transfert de plein droit de la **compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Les communes avaient toutefois la possibilité de s'opposer par délibération à ce transfert de compétence à l'EPCI, par la mise en œuvre d'une minorité de blocage. Après concertation entre la CCDB et ses communes membres, la minorité de blocage a été réunie et le transfert n'a pas eu lieu en mars 2017.

Par ailleurs, la loi prévoit que le transfert a lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi maintient le mécanisme d'opposition possible des communes au transfert, nécessitant les délibérations des communes dans les 3 mois précédant l'échéance, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, avec la constitution de la

minorité de blocage dans les mêmes conditions qu'en 2017 : **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert (par délibération du Conseil municipal).**

Que recouvre la compétence PLU ?

Ce transfert de compétence concerne l'ensemble des documents d'urbanisme définis comme suit par la loi : plan local d'urbanisme, plan d'aménagement de zone, plan de sauvegarde et de mise en valeur, carte communale.

Une fois le transfert opéré, la Communauté de communes sera compétente pour modifier ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité.

Elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Toutefois le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'impliquera pas le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui resteront de la compétence des Maires.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas à négliger, en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat, d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent. L'urbanisme intercommunal vise à adapter la planification au fonctionnement des territoires et à la gestion économe des sols. Le plan local d'urbanisme étant un outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être abordées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale où elles ont du sens.

Pour information, l'élaboration d'un PLUi nécessite environ 4 années.

Toutefois, il apparaît encore prématuré de transférer en janvier 2021 la compétence PLU à la Communauté de communes Doubs Baumoises, et ce pour les raisons suivantes :

- Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires :

Il est nécessaire de laisser du temps aux nouvelles équipes élues pour s'approprier les caractéristiques des différents documents d'urbanisme (carte communale, PLU) avant de conduire cette réflexion sur le PLUi.

Des temps d'information et de sensibilisation des élus sur ce sujet seront certainement à prévoir.

La prise de conscience de l'intérêt de s'engager dans un processus de planification à l'échelle intercommunale s'opérera progressivement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des différentes compétences dévolues à l'EPCI (développement économique, habitat, protection de l'environnement, transition énergétique, eau et assainissement, services à la population...).

- La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document de planification stratégique du territoire, le SCoT du Doubs central est entré dans une phase de révision depuis mi 2017, suite à l'évolution de son périmètre (139 communes).

Le PLUi devant être compatible avec les orientations du SCoT, il semble pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée, même s'il est envisageable de conduire les 2 démarches en parallèle dans le calendrier prévisionnel (les orientations du SCoT devraient être arrêtées au 1^{er} trimestre 2022, et la révision devrait être approuvée fin 2022).

A l'avenir le Conseil communautaire pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence sera transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les trois mois (toujours selon les mêmes conditions avec minorité de blocage).

Au vu des éléments ci-dessus développés, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opposer un refus au transfert de la compétence PLU à la CCDB à effet du 1^{er} janvier 2021.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Lancement de procédure de cession d'une portion du chemin rural n°7 dit de la ferme du Sombeveau

Le projet consiste à procéder à la cession d'une portion de chemin rural n°7 dit De la ferme du Sombeveau, suite au constat de la perte de l'usage pour lequel il avait été créé à savoir assurer la desserte de parcelles agricoles et permettre la jonction avec la commune de Fontenotte.

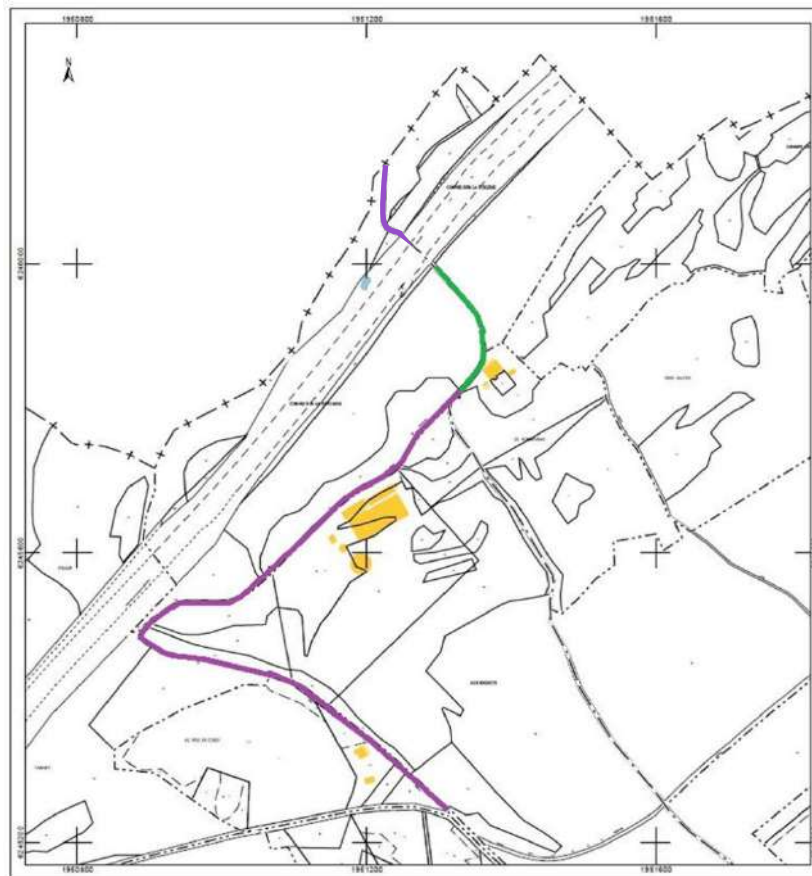
L'autoroute A 36 a définitivement supprimé tout accès par ce chemin rural aux terrains sis de l'autre côté de son emprise foncière.

Cette cession s'inscrit également dans la politique de maintien et d'accompagnement des activités agricoles soutenue par les élus. Elle permettra l'implantation d'une construction agricole à proximité.

Or les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune affectés à l'usage du public et sont régis notamment par les dispositions des articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que par les articles L.161-1 et L. 161-2 du Code de la Voirie Routière.

L'article L. 161-10 du Code Rural prévoit que la vente d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après le constat de désaffectation du chemin et la mise en œuvre d'une enquête publique à l'issue de laquelle chaque propriétaire riverain pourra faire valoir s'il le souhaite son droit à acquérir le chemin désaffecté.

Dans le cas du chemin rural n°7 dit De la ferme du Sombeveau, selon le constat sur le terrain effectué en date du 27 octobre 2020, la première partie de celui-ci jusqu'au croisement des parcelles cadastrées section ZB n°22 et n°71 et section ZC n°55 et n°3 est visible et régulièrement utilisé (en violet sur le plan ci-dessous). En revanche, la portion en vert sur le plan ci-dessous butte sur l'emprise autoroutière et ne répond plus à aucun usage.



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la portion du chemin rural n°7 dit De la ferme du Sombeveau, identifiée ci-dessus en vert, n'est plus utilisée de par la perte de l'usage pour lequel il avait été créé à savoir assurer la desserte de parcelles agricoles et permettre la jonction avec la commune de Fontenotte ;

Considérant que l'autoroute A 36 a définitivement supprimé tout accès par ce chemin rural aux terrains sis de l'autre côté de son emprise foncière ;

Considérant que la SCI du Sombeveau est propriétaire des parcelles cadastrées de section ZB n°71 et n°103 et de section ZC n°33 et n°46 situées de part et d'autre du chemin rural ;

Considérant qu'il serait judicieux que cette dernière acquière une portion du chemin pour répondre aux besoins d'extension de son activité ;

Compte tenu de la désaffectation dûment constatée du chemin rural susvisé et de la volonté de soutenir le développement des activités agricoles sur le territoire communal, la commune entend mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ; Considérant, qu'en application, des dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, une enquête publique devra être organisée au préalable ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constater la désaffectation d'une portion chemin rural,**
- **Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;**
- **Demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.**

Monsieur le Maire ajoute que la vente se chiffre à 1 euro symbolique, avec frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Monsieur Philippe RONDOT souhaiterait que les haies soient préservées dans le cadre de la cession.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Programmation des aménagements urbains des places de la République et de l'Abbaye

Au regard de leurs surfaces respectives et de la qualité architecturale et patrimoniale des immeubles qui les entourent (la plupart des façades protégées au titre des Monuments Historiques de la Ville donnent sur ces deux places), les places de l'Abbaye et de la République sont des espaces publics structurants du centre ancien de la Commune. Elles sont cependant sous valorisées. La place de l'Abbaye est principalement utilisée comme zone de stationnement alors qu'elle est une trace du passé Baumoïse (présence de l'abbaye) ; la place de la République accueille la foire mensuelle, des commerces et services sont situés en rez-de-chaussée des immeubles de cette place mais elle est principalement un lieu de passage, de circulation entre la gare, la Grande Rue et la rue Bougeot.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre historique, la Ville souhaite à travers l'aménagement qualitatif de ces deux places, améliorer le cadre de vie des habitants, introduire la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur urbain, favoriser les modes de déplacements doux, faciliter l'accès aux services et commerces et offrir de nouveaux usages.

Une étude préalable de programmation des aménagements urbains et paysagés doit être menée par un cabinet, composé d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un architecte et d'un économiste, pour établir un diagnostic urbain des deux places dans le but de présenter des scénarii d'aménagements. Cette étude devra en outre fournir une estimation de montant de travaux, un phasage de travaux et une note démontrant la prise en compte de critères de développement durable dans le projet permettant de répondre aux critères d'éco conditionnalité demandés dans les dossiers de subvention.

Sur la base de ces scénarii, des réunions de concertation (population et commerçants) pourront avoir lieu pour présenter et faire évoluer le projet.

Une consultation pour une mission de maîtrise complète (ESQ-AOR) pourra ensuite être lancée afin d'assurer une programmation technique, administrative et financière cohérente et opérationnelle des travaux d'aménagement des deux places.

Par ailleurs, les services prendront attache auprès de la DRAC pour anticiper d'éventuelles prescriptions archéologiques. Si le dossier fait l'objet de prescriptions, les services feront une demande de diagnostic anticipé pour connaître la nature des fouilles à envisager. La DRAC se rapprochera de l'INRAP pour planifier une intervention sur site (délai inconnu).

Planning :

Phase de réflexion	
Consultation en direct pour réalisation d'une étude préalable de programmation urbaine	<i>Consultation : fin 2020</i>
Réalisation de l'étude préalable	<i>Janvier à avril 2021</i>
Concertations population et commerçants	<i>En cours d'étude : mars 2021</i>
Dépôt dossier demande de subventions dans le cadre de l'AMI bourg-centre	<i>Avril 2021</i>
Demande d'examen DRAC pour vérifier si le projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques (sur la base de l'étude préalable)	<i>Avril 2021</i>
Si prescriptions archéologiques : demande de diagnostic anticipé	<i>Mai 2021</i>
Phase d'étude	
Consultation mission complète de maîtrise d'œuvre urbaine	<i>Mai 2021</i>
Etudes de maîtrise d'œuvre (ESQ à PRO-DCE)	<i>Juillet 2021 à mai 2022 Instruction du permis d'aménager (3 mois) incompressible</i>
Modification du projet et du calendrier à envisager en cours d'étude si fouilles archéologiques	<i>Avant le dépôt du permis d'aménager</i>
Phase de travaux	
Travaux	<i>A partir de juin 2022</i>

Subventions :

Les services feront une demande de subventions auprès des organismes suivants :

- Etat
- Conseil Départemental
- Région (AMI bourg-centre)

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Etude préalable	10 000.00 €	Etat	30%
Mission complète de maîtrise d'œuvre	% basé sur le montant prévisionnel des travaux	Région	40%
Travaux	Défini par les études de MOE (à minima au niveau APD)	CD25	A définir

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'une étude préalable de programmation des aménagements urbains des places par un bureau d'étude pluridisciplinaire ;
- de lancer, si nécessaire au regard du résultat de l'étude de programmation, une consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre urbaine afin d'attribuer le marché

Madame Sylviane MARBOEUF précise le délai de dépôt pour les demandes de subventions, et l'organisation à venir d'une réunion de concertation avec les Elus avant une réunion de concertation avec les commerçants et la population.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Lancement d'une étude sur les liaisons douces

L'objectif général de l'étude est de définir un schéma directeur des liaisons douces actualisé à l'échelle urbaine tout en tenant compte des connexions avec les liaisons existantes à l'échelle de l'EPCI et du PETR. La réalisation du schéma devra tenir compte des projets d'aménagement en cours ou à venir sur la Commune ainsi que des grandes orientations définies à travers la révision du PLU.

Ce schéma sera un cadre conducteur des aménagements de liaisons douces à réaliser sur les prochaines années. Le bureau d'étude retenu devra estimer le coût des aménagements et proposer un phasage de travaux sur le long terme.

Sur la base du constat de l'existant, l'étude devra notamment mettre en avant :

- les aménagements mobilités douces à réaliser ou les alternatives à mettre en place si les aménagements ne sont pas réalisables pour des raisons financières ou techniques ;
- les zones de stationnement vélo ;
- l'intermodalité (gare, accès à l'autoroute, espace de covoiturage) ;
- la signalétique d'information et sécuritaire à associer à ces aménagements.

Une analyse fine sur le centre-ville sera à réaliser dans le cadre de la politique de revitalisation du cœur historique. Le développement des mobilités douces doit d'une part renforcer les flux vers le centre et générer des traversées sécurisées entre le centre et les quartiers périphériques ; et d'autre part, connecter et rendre accessible entre eux les lieux stratégiques du centre (gare-rue commerçante par exemple).

Les ruptures entre la ville basse et les quartiers de Champvans, Bois Carré et Super Baume, causées par un dénivelé important, doivent aussi faire l'objet d'un travail approfondi afin d'avoir une visibilité sur les solutions opérationnelles à mettre en place pour y répondre.

A l'issue de l'étude, la Ville pourra organiser une phase de concertation (réunion publique, mobilisation du conseil citoyen) pour enrichir le schéma directeur et travailler sur le phasage et la priorisation des travaux à réaliser.

Planning :

Accompagnement CEREMA sur la stratégie de cohérence territoriale	17 Décembre 2020
Consultation étude	Janvier-février 2021
Réalisation étude	Printemps-été 2021
Demande de subventions	Eté 2021
Concertation	Septembre-octobre 2021
Lancement des travaux par phase	A partir de 2022

Subventions - Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Etude	24 000.00 €	Région BFC	% à définir
		Etat	% à définir
		Banque des Territoires	% à définir
TOTAL	24 000.00 €		

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'une étude mobilités douces
- d'autoriser les services à faire des demandes de subventions.

Monsieur le Maire précise qu'un financement sera demandé à la Région Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de liaisons douces sur la Rue du Parc, et la deuxième priorité sur le secteur Rues des Bouvreuils, du Tennis, de l'Helvétie et l'aménagement devant le lycée.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI intervient sur l'urgence des liaisons douces avec le secteur de Mi-Cour.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que c'est l'une des préoccupations majeures données aux services sur ce dossier.

Monsieur le Maire évoque aussi le quartier de Super Baume, qui nécessite une réfection.

Monsieur Philippe RONDOT évoque les travaux de la Promenade du Breuil dans le cadre de l'assainissement.

Monsieur Julien BOILLOT intervient sur ce point, en précisant qu'aujourd'hui aucune liaison douce n'est programmée et chiffrée sur le secteur.

Les Conseillers évoquent ensemble différentes liaisons qu'il faudra bien prendre en compte.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que le travail communal doit se connecter avec le travail mobilité de l'Intercommunalité et l'étude mobilité du PETR, en sachant que la Ville est compétente sur le territoire communal mais que certaines liaisons douces se greffent sur des sentiers de randonnées en relation avec l'intercommunalité.

Monsieur Thomas VIGREUX intervient sur les mobilités douces du PETR, mais que cela dépend du ressort des Communautés de Communes et des communes.

Monsieur Jean-Claude MAURICE ajoute qu'il faut travailler en lien avec les communes, une coordination sera à mettre en place entre les différents territoires, puis le PETR pourra intervenir (à voir le type de conventions que l'on pourra mettre en place).

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

14. Lancement étude de faisabilité et de définition du programme de construction d'un ou plusieurs ouvrages de stationnement en centre-ville

L'étude « circulation, signalétique et stationnement » réalisée en 2017-2018 par le cabinet *Via Commea* pour la Commune de Baume les Dames a démontré que le centre historique de Baume les Dames est sujet à des problématiques de stationnements.

L'offre en stationnement en centre-ville n'est que partiellement adaptée au besoin : le taux d'occupation de certaines rues ou places est supérieur à 100% et les voitures ventouses occupent 17% des places. Les places en zones bleues mises en œuvre ne répondent que partiellement au problème. Il semble nécessaire de focaliser le besoin en stationnement sur plusieurs points :

- une offre en stationnement longue durée, dédiée aux résidents du centre avec des box privés ;
- une offre spécifique pour accéder aux commerces : stationnement minute, courte durée et positionnée stratégiquement ;
- une offre de stationnement à proximité de la gare.

Par ailleurs, pour proposer un cadre de vie agréable, favorisant les déambulations piétonnes, certaines places publiques ou parties de rues doivent être partiellement dégagées du stationnement. La création de nouvelles offres en stationnement dans des zones stratégiques du centre-ville permettrait de répondre aux besoins identifiés.

Deux sites sont retenus par la Commune, faisant l'objet de l'étude de faisabilité :

- Le parking plein air et l'ancien Hôtel de la gare (attention l'échéance du portage par l'EPF arrive à échéance début 2021).
- La partie nord de l'îlot situé entre la rue Savoyarde et la rue Derrière les Murs. Les bâtiments appartiennent à la Commune.

L'objectif de l'étude est de vérifier la faisabilité architecturale, urbaine et financière du projet sur les sites retenus. Des scénarii chiffrés seront proposés afin que la collectivité puisse en retenir un qui sera la base de la programmation du ou des futurs ouvrages de stationnement. Ultérieurement, une mission de maîtrise d'œuvre pourra être lancée afin d'assurer la conception et le suivi des travaux du futur ouvrage.

L'étude sera constituée :

- d'une tranche ferme qui vise à analyser les 2 sites et définir le besoin en stationnement pour élaborer plusieurs scénarii chiffrés de construction, réhabilitation ou d'aménagement des sites.
- d'une tranche optionnelle qui, lorsque la collectivité aura amendé et validé un scénario, permettra de formaliser le programme du ou des futurs ouvrages ou aménagements de stationnement avec un chiffrage plus précis de travaux et d'études.

Planning :

Consultation étude de faisabilité (5 semaines)	Janvier-février 2021
Lancement étude	Mars 2021
Durée étude : tranche ferme (7 semaines)	Mars-avril 2021
Validation d'un scénario (4 semaines)	Mai 2021
Durée étude : tranche optionnelle (4 semaines)	Juin 2021

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Etude de faisabilité	20 000.00 €	AMI Bourg-centre (40%)	8 000.00 €
		Commune	12 000.00 €
TOTAL	20 000.00 €		20 000.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité
- d'autoriser les services à faire des demandes de subventions

Monsieur Frédéric SERGENT ajoute que ce point doit être retravaillé avec les liaisons douces et prendre note d'un stationnement vélos.

Monsieur Julien BOILLLOT ajoute que ces 3 points, liaisons douces, stationnement et aménagement des places fonctionnent en même temps.

Monsieur Frédéric SERGENT parle d'une évolution des comportements, d'un accompagnement et d'informations vis-à-vis de la population.

Madame Sylviane MARBOEUF parle aussi d'un travail de sensibilisation, et d'effectuer des démarches d'informations à développer.

Monsieur Frédéric SERGENT évoque la création de l'emploi de service civique, prévue début d'année prochaine.

Monsieur Thomas VIGREUX évoque la démarche de transition de territoire, avec une borne de recharge électrique gratuite en centre-ville.

Monsieur Julien BOILLLOT rappelle que cette étude électrique sur les 2 places est déjà lancée.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN ajoute que les études sont souvent citées, mais l'enjeu essentiel c'est la réalisation et pas que des études.

Monsieur Christian BASSENNE termine sur l'installation de futures bornes pour les vélos électriques en centre-ville.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS

La crise sanitaire actuelle est évoquée, et notamment l'appui et le soutien économique avec la Communauté de Communes et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Un nouveau dispositif régional concerne une aide aux loyers.

Monsieur le Maire rappelle à ses Elus qu'ils n'hésitent pas à faire remonter les dossiers sensibles des commerçants.

Monsieur le Maire rappelle le buzz de nos artisans et commerçants baumoïsiens, pour défendre les commerces locaux : *« Consommez local qu'on ne finisse pas à poil ! Soutenez vos commerçants et artisans baumoïsiens ! »*

La séance est levée à 22h20.
